



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B183

OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - French Tech Aix-Marseille - Mise en œuvre de la Gouvernance opérationnelle - Attribution d'une subvention à l'association Medinsoft

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_7_02

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Technologies d'information et de communication

Objet : French Tech Aix-Marseille - Mise en œuvre de la Gouvernance opérationnelle - Attribution d'une subvention à l'association Medinsoft
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le numérique est reconnu comme l'un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. A ce titre par délibération du n°2013_B277 du 27 juin 2013, le Bureau a approuvé la manifestation d'intérêt de la CPA à répondre à l'appel à projet « Quartier numérique » du gouvernement (rebaptisé depuis « French Tech »). Dans un deuxième temps, par délibération n°2013_B538 du 5 décembre 2013, le Bureau a également approuvé les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix.

Le 12 novembre 2014, le label French Tech a été décerné au territoire d'Aix-Marseille. Ainsi aux côtés des 8 autres métropoles numériques labellisées, la « French Tech Aix-Marseille » est entrée dans une phase d'expérimentation d'un an au cours de laquelle un des attendus est d'organiser une gouvernance opérationnelle autour de ce projet.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence en partenariat avec la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence

Métropole ont conduit ce projet et ont approuvé respectivement le principe de la création d'un Conseil Territorial du Numérique pour en assurer l'orientation (délibération 2015_B012 du 29 janvier 2015). Elles proposent désormais la mise en place des structures de gouvernance.

Le présent rapport a pour objet de proposer le portage de la gouvernance opérationnelle de la « French Tech Aix-Marseille » et l'attribution d'une subvention à l'association Medinsoft dans le cadre des actions qu'elle a proposé de mettre en œuvre à ce titre.

Exposé des motifs :

Le territoire d'Aix-Marseille avec une économie numérique forte de 40 000 emplois et de 7000 entreprises générant un chiffre d'affaires de 8 milliards d'Euros, constitue un écosystème de rayonnement mondial.

Territoire créatif, Aix-Marseille est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique et répartit son activité sur cinq secteurs clefs : e-tourisme et e-commerce, big data, transmédia, technologie sans contact et smart city.

Le 23 septembre 2014, la Ville de Marseille, la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole présentaient leur candidature commune à l'appel à projets national French Tech lancé par Madame la Ministre Déléguée aux PME, à l'Innovation et au Développement Numérique, le 29 janvier 2014.

Cette candidature illustre une démarche collaborative exemplaire puisqu'elle a reçu au niveau local le soutien de la Région PACA, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de Provence Promotion, de Pays d'Aix Développement, du monde académique avec Aix-Marseille Université, et les écoles privées ; mais surtout, cette démarche a suscité un fort soutien de la communauté entrepreneuriale du numérique et la participation active de 9 projets privés d'accélérateur portés par des entrepreneurs emblématiques de notre territoire.

Aix-Marseille French Tech entend développer une stratégie ambitieuse, déclinée sur les priorités suivantes :

- ✓ positionner Aix-Marseille comme un territoire de référence en matière de marketing digital et de transmédia en Europe et à l'international ;
- ✓ accélérer la mutation des « starts up » et des entreprises innovantes à fort potentiel de croissance ;
- ✓ capitaliser sur les projets phares du territoire pour appuyer le développement des acteurs de l'écosystème local et favoriser l'innovation ;
- ✓ répondre aux besoins en ressources humaines de la filière numérique locale ;
- ✓ rendre visible à l'international la performance numérique d'Aix Marseille ;
- ✓ attirer de nouveaux talents en favorisant la mobilité des compétences à l'échelle internationale.

Le 12 novembre 2014, le label French Tech a été décerné au territoire d'Aix-Marseille. Comme pour les 8 autres territoires, le label est attribué pour une durée d'un an. Il fera l'objet d'un audit de la part de services de l'État.

Parmi les attendus pour la confirmation du label French Tech, il s'agit notamment de mettre en œuvre une série d'actions concrètes et de mettre en place les structures de gouvernance. Pour cela, il est demandé à la French Tech Aix-Marseille de mobiliser autour de partenariats privés/publics des acteurs provenant tant du monde institutionnel que de la recherche et de la formation et surtout les entrepreneurs et les représentants de l'écosystème numérique.

L'association MEDINSOFT, créée en 2004 et membre du PRIDES Economie Numérique, met en œuvre un programme d'actions en vue de l'accompagnement des entreprises du territoire et de la mobilisation des start-ups. Elle est un des animateurs de la première heure de la dynamique de la French Tech Aix-Marseille.

Dans ce cadre, l'association MEDINSOFT se propose, en tant que représentant des acteurs privés de l'écosystème numérique, de porter la coordination du projet de la French Tech Aix-Marseille.

A ce titre, Medinsoft souhaite :

- ✓ mener le suivi et la coordination des actions inscrites dans le développement opérationnel 2015 ;
- ✓ coordonner le programme événementiel annuel de la French Tech Aix-Marseille et notamment les « French Tech Weeks » qui se dérouleront en octobre 2015 ;
- ✓ assurer l'animation digitale d'Aix-Marseille French Tech (blog, réseaux sociaux, portail internet) ;

- ✓ mobiliser autour de l'offre de service résultant des différents dispositifs French Tech celle des acteurs de l'accompagnement de l'innovation (incubateurs, CEEI, pépinières...);
- ✓ assurer les relations avec la Mission nationale French Tech et les autres territoires labellisés.

La Communauté du Pays d'Aix en partenariat avec la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole proposent de soutenir l'association Medinsoft qui souhaite d'une part porter la coordination opérationnelle du projet Aix-Marseille French Tech et d'autre part assurer le suivi des actions concrètes qui figurent dans la feuille de route 2015 fixée par la Mission nationale French Tech.

La demande de subvention est répertoriée dans le tableau ci-dessous :

Demande de subvention au titre d'une action

N° GU	Association	Titre de l'action	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention Proposée par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
1262	MEDINSOFT	Coordination du projet de la French Tech Aix-Marseille	40 000 €	414 000 €	100 000 €	100 000 €	24,00 %	OUI

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013_B277 du Bureau communautaire du 27 juin 2013 approuvant la manifestation d'intérêt du Pays d'Aix pour l'appel à projet « Quartier numérique » ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU la délibération n°2015_B012 du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 relative à la gouvernance de la French Tech Aix-Marseille ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Moyens du 8 avril 2015,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention à l'association MEDINSOFT pour un montant global de 100.000 euros ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectif annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ; notamment la convention ci-annexée ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget de la direction de la communication et du numérique – fonction 023 Nature 6574 qui dispose des crédits suffisants.

DOSSIER N° 2015-01262	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 121195	8 avril 2015	23 avril 2015	
MEDINSOFT			
PRÉSIDENT	Monsieur André JEANNEROT		
SIÈGE	MARSEILLE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2004, l'association MEDINSOFT, membre du PRIDES Economie Numérique, est le réseau méditerranéen de fédération et de promotion de l'économie numérique. Agissant plus particulièrement sur le territoire d'Aix-Marseille, elle propose à ses adhérents un ensemble d'actions (rencontres, salons, communications, formations, recrutement...) visant à améliorer leur compétitivité et doper leur croissance.		
OBJET DE LA DEMANDE	En 2015 au titre spécifique de la coordination de la French Tech Aix-Marseille, son programme d'actions s'articulera autour des axes suivants : 1/ le suivi et la coordination des actions inscrites dans le développement opérationnel 2015. La feuille de route 2015 constituera la base de l'évaluation conduite fin 2015 par l'Etat en vue de confirmer la labellisation d'Aix-Marseille. Cette feuille de route reprend une douzaine d'engagements opérationnels sélectionnés par l'Etat dans le dossier de candidature et qui doivent être réalisés en 2015. Medinsoft veillera par une action de suivi et coordination à l'engagement et/ou à la réalisation par les porteurs concernés de ces opérations. 2/ la coordination du programme événementiel annuel de la French Tech Aix-Marseille et notamment les « French Tech Weeks » qui se dérouleront en octobre 2015, avec une série d'événements sur le Pays d'Aix 3/ l'animation digitale d'Aix-Marseille French Tech (blog, réseaux sociaux, portail internet) 4/ la mobilisation autour de l'offre de service résultant des différents dispositifs French Tech (Pass french Tech, Bourses Fench Tech, Appel à manifestations d'intérêt BPI...) avec celle des acteurs de l'accompagnement de l'innovation (incubateurs, CEEI, pépinières...) 5/ le suivi des relations avec la Mission Nationale French Tech et les autres territoires labellisés en vue de participer aux actions communes dans le cadre de l'équipe de France de la French Tech.		
AUTRES PARTENAIRES	VILLE DE MARSEILLE : 50 000 €		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Année 2015
Lieu(x) de réalisation	Territoire de la Métropole
Contenus et objectifs de l'action	coordination French Tech
Public(s) ciblé(s)	TPE/PME
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	Permanente
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente Prestations de Services	23 000
Prestations de services Réseau Sociaux	45 000	Autres produits contributions partenaires	149 000
Matières et fournitures Site Internet	20 000	Cotisations	42 000
Services extérieurs consultants	178 000	Subventions demandées :	
Locations Pilatage FT WEEKS	52 000	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances	1 000	Département (s)	
Autres Services extérieurs	16 000	Commune (s) Marseille	50 000
Honoraires coordination	40 000	Communauté du Pays d'Aix	100 000
Publicité Relations presse	10 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	22 000	Fonds Européens	
Charges de personnel	30 000	Emplois Aïdés (ex CNASEA)	
Salaires bruts		Autres recettes attendues (à détailler)	50 000
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	414 000	TOTAL PRODUITS :	414 000

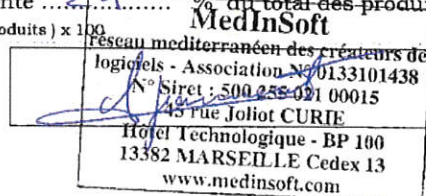
Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 100 000 € représente 24 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Marseille... Cachet de l'Association :

Le 20/10/2015



9

Convention

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/XXXXXX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Communauté du Pays d'Aix
Direction de Communication et du Nuémrique
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2015-BXXX du 23 avril 2015

ci-après désigné

« la C.P.A. »

ET

L'Association sise

MEDINSOFT
Hôtel Technologique de Château Gombert
45, rue Joliot Curie BP 100
13382 MARSEILLE cedex 13

représentée par

son Président, André JEANNEROT

ci-après désignée

« l'association »

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321.

VU la délibération n°2013_B277 du Bureau communautaire du 27 juin 2013 approuvant la manifestation d'intérêt du Pays d'Aix pour l'appel à projet « Quartier numérique » ;

VU la délibération n°2015_B012 du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 relative à la gouvernance de la French Tech Aix-Marseille ;

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-01262

VU la délibération N° 2015-BXXX du Bureau communautaire du 23 avril 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une part dans la dynamique French Tech dans laquelle la CPA s'est engagée et d'autre part dans la stratégie numérique du Pays d'Aix. L'ensemble de ces actions contribuent au développement économique et à l'attractivité du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association «Medinsoft» et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association «Medinsoft» pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin d'assurer la coordination du projet de la French Tech Aix-Marseille.

L'association «Medinsoft» s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions décrites dans la demande de subvention et en particulier à mener le suivi et la coordination des actions inscrites dans le développement opérationnel 2015 ; à coordonner le programme événementiel annuel de la French Tech Aix-Marseille et notamment les « French Tech Weeks » qui se dérouleront en octobre 2015 ; à assurer l'animation digitale d'Aix-Marseille French Tech ; à mobiliser autour de l'offre de service résultant des différents dispositifs French Tech celle des acteurs de l'accompagnement de l'innovation (incubateurs, CEEI, pépinières...) ; à assurer les relations avec la Mission nationale French Tech et les autres territoires labellisés.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 414 000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 100 000 €, soit 24 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix et le cas échéant le logo de la French Tech Aix-Marseille sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction de la Communication et du Numérique de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° 2015_BXXX du Bureau communautaire du
23 avril 2015

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant

Pour l'association «MEDINSOFT»
Le Président

OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - French Tech Aix-Marseille - Mise en œuvre de la Gouvernance opérationnelle - Attribution d'une subvention à l'association Medinsoft

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



28 AVR. 2015